



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

Saint-Denis, le 28 AOUT 2012

ARRETE N° 01335

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des
Risques naturels prévisibles (PPRn) relatif aux
phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain
sur la commune de TROIS-BASSINS

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1689/SG/DRCTCV du 22 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux phénomènes de mouvement de terrain sur la commune de Trois-Bassins ;

Considérant que les risques potentiels d'inondation et de mouvement de terrain sur le territoire de la commune de Trois-Bassins nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les nouvelles connaissances existantes sur le territoire concerné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Trois-Bassins. L'établissement du PPR porte sur les risques naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2

L'objectif de la démarche est, au vu des nouvelles connaissances disponibles, en concertation avec la commune, de préciser les zones exposées aux risques, de déterminer les interdictions et les prescriptions applicables, et de définir, le cas échéant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre tant par les particuliers que par les collectivités publiques.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 1689/SG/DRCTCV du 22 juillet 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'instruction du projet de PPR.

ARTICLE 5

Le projet de PPR sera élaboré en concertation avec les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale. Des réunions de présentation et d'échanges seront programmées à chaque phase de l'élaboration avec la commune de Trois-Bassins et l'ensemble des personnes publiques et organismes concernés par le projet.

Il sera soumis aux consultations obligatoires (Art. R. 562-7 du code de l'environnement) du conseil municipal, de la Chambre d'Agriculture et du Territoire de la Côte Ouest (TCO), puis mis à enquête publique pendant laquelle l'avis du Maire de Trois-Bassins sera requis (Art. R. 562-8 du code de l'environnement). Le projet de PPR sera également soumis à l'avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et de l'Office National des Forêts (ONF).

Des réunions publiques d'information pourront être organisées préalablement au démarrage de l'enquête publique.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Trois-Bassins, Monsieur le Président du TCO et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE